



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2016**

L'an deux mille seize,
Le jeudi 24 mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – M. LEGRAND – Mme TOURON – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – Mme CHAMBERT – M. NEVE – Mme GIRARD – M. BENARDEAU – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Mme SERRES – Mme BARON – M. MARTIN – M. VACHER

Absents excusés :

Mme JULITTE donne pouvoir à M. LEFEBVRE
M. BERGER donne pouvoir à M. LEGRAND
M. FRANCOIS donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme DARMON donne pouvoir à Mme CHAMBERT
M. BETTAN donne pouvoir à M. CACHARD
Mme ROUX donne pouvoir à Mme GESRET
Mme RAIMBAULT donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Madame GESRET a été élue Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

8	Avenant au contrat de lutte contre les rongeurs et blattes à la crèche « La Souris Verte ».	Il est nécessaire de faire passer un prestataire pour la prévention, et l'entretien contre les rongeurs et les blattes à la crèche « La Souris Verte ». Le prestataire actuel sur l'ensemble de la commune est la société RENTOKIL. Il y a lieu de passer un avenant. Le montant annuel qui s'élève à 200€ HT, soit 240€ TTC sera rattaché à la facture du contrat.
11	Requalification du Parc du Château Blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons Marchés pour les lots 1 à 9	De signer le lot n°1 du marché avec la société TPEB sise 33 rue de Gretz – AUTEUIL – 77220 PRESLES EN BRIE, pour un montant de 129.480,00 euros HT pour son offre de base et son option, De signer le lot n°2 du marché avec la société LEFO RT MENUISERIE ET CONSTRUCTION BOIS – 22 rue Ampère – 95300 ENNERY, pour un montant de 194.689,60 euros HT pour l'offre de base et les options 1, 2, 3 et 4.

		De signer le lot n°3 du marché avec la société COBA MET – 92 rue Caroline FOLLET – 80160 CONTY, pour un montant de 67.701,58 euros HT.
		De signer le lot n°4 du marché avec la société JS AMENAGEMENT – 49 Quai de l'Oise – 95290 L'ISLE ADAM, pour un montant de 42.333,34 euros HT pour l'offre de base et les options 1 et 2.
		De signer le lot n°5 du marché avec JS AMENAGEMENT – 49 Quai de l'Oise – 95290 L'ISLE ADAM, pour un montant de 36.988,94 euros HT pour l'offre de base et l'option 1.
		De signer le lot n°6 du marché avec la société VENT IL GAZ SASZAC – Le Parc des Colonnes – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, pour un montant de 73.364,00 € HT pour l'offre de base et l'option 1.
		De signer le lot n°7 du marché avec la société GSE SARL – 43 rue Auguste Renoir – 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, pour un montant de 45.382,67 € HT pour l'offre de base avec option.
		De signer le lot n°8 du marché avec la société SARL AVELINE FRERES – Rue des Marcots – ZI du Chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE, pour un montant de 23.071,16 euros HT pour l'offre de base et les options 1 et 2.
		De signer le lot n°9 du marché avec la société AYM BTP – 17 rue Lavoisier – 95220 HERBLAY, pour un montant de 37 815,00 euros HT.
12	Décision portant institution d'une régie de recettes pour le Pôle Enfance	Suite aux divers services touchant la petite enfance et l'enfance où plusieurs régies sont actives, une seule régie a été instituée reprenant ces services et formant le Pôle Enfance.
13	Avenant à la décision de création de la régie d'avances ALSH ados	Un avenant à la régie d'avance de l'ERG est nécessaire pour modifier son article 4 relatifs aux moyens de paiements.
14	Avenant à la décision de création de la régie d'avances à l'ERG	Un avenant à la régie d'avance ALSH ados est nécessaire pour modifier son article 4 relatifs aux moyens de paiements.
16	Convention de location d'un logement sis 7 Place Léchauguette à Mériel	Il est nécessaire de modifier le bail actuel en contrat de location pour logement conventionné à loyer social. Dit que le montant du loyer hors charges est fixé à 110,24€ et les charges à 35,31€.
17	Convention de location d'un logement sis 5 bis Place Léchauguette à Mériel	Il est nécessaire de modifier le bail actuel en contrat de location pour logement conventionné à loyer social. Dit que le montant du loyer hors charges est fixé à 327,31€ et les charges à 81,03€.
18	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne	De signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive pour une durée de 306 jours, soit du 01/03/2016 au 31/12/2016, pour un montant de 150.000 € (cent cinquante mille euros), utilisable par tirages et remboursements successifs.
21	Participation financière versée au CODEVOTA (Comité du val d'Oise de Théâtre Amateur et d'Animation) pour l'organisation d'une manifestation intitulée "Journée Mondiale du Théâtre" le 23 mars 2016	Il est nécessaire de signer un protocole avec CODEVOTA pour l'organisation de la manifestation intitulée "Journée Mondiale du Théâtre" qui aura lieu le mercredi 23 mars 2016 à l'Espace Rive Gauche. Dit que la participation financière est de 900,00€ à verser au CODEVOTA.
22	Contrat d'alarme à la crèche	Il est nécessaire d'installer une alarme anti-intrusion à la crèche de Mériel. Dit que le contrat a été signé avec la société SECURITAS DIRECT et dit que le montant des 3 détecteurs d'images avec capteurs photo sont de 268,20€ TTC et le contrat de télésurveillance s'élève à 74,67€ TTC

	par mois.
--	-----------

Approbation du procès-verbal du 25 février 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur LEGRAND présente le dossier

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats du Compte Administratif 2015 en concordance avec ceux du Compte de Gestion 2015, sont affectés par l'assemblée délibérante, comme suit :

Recettes de fonctionnement 2015	5.349.426,13 €
Dépenses de fonctionnement 2015	5.147.670,81 €
Excédent de l'exercice	201.755,32 €
Excédent reporté	210.812,94 €
Excédent global de fonctionnement	+ 412.568,26 €
Recettes d'investissement 2015	810.534,55 €
Dépenses d'investissement 2015	868.159,89 €
Résultat de l'exercice	57.625,34 €
Résultat N-1	78.564,26 €
Excédent global d'investissement	+ 20.938,92 €
Restes à réaliser 2015	445.576,66 €
Restes à percevoir 2015	142.523,67 €
Déficit global d'investissement	- 282.114,07 €
Reprise en investissement 2016 - compte 001	20.938,92 €
Reprise en fonctionnement 2016 - compte 002	127.568,26 €
excédent de fonctionnement capitalisé	285.000,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour reprendre par anticipation ces résultats qui seront confirmés lors du vote des Compte Administratif et de Gestion 2015.

DELIBERATION

Vu le résultat prévisionnel de l'exercice 2015, s'élevant à un excédent global de fonctionnement de : 412.568,26 € et à un excédent global d'investissement de 20.938,92 €.

Vu les restes à réaliser et à percevoir de l'exercice 2015, ramenant ce résultat à un déficit de : -282.114,07 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter les résultats, comme suit :

- L'inscription en report de crédit de fonctionnement pour la somme de : 127.568,26 €, au compte 002
- 285.000,00 € au compte 1068
- L'inscription en report de crédit d'investissement pour la somme de : 20.938,92. € au compte 001

Dit que ces chiffres seront mentionnés au Budget Primitif 2016.

DELIBERATION N°2 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

M. LEGRAND présente le dossier

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été précisé que la commune intégrait la Communauté de Communes des 3 Forêts après dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes en date du 31 décembre 2015.

Par cette intégration, la commune récupère les compétences qu'elle avait transférées à la CCVOI pour acquérir celles de la CCVO3F.

Afin de limiter l'impact fiscal de ce changement de Communautés de Communes, il est proposé les taux suivant :

TAXE HABITATION :

Taux communal de 2015 = 17.85 %

2015	2016
17.85%	23.27%
+6.61%	1.19%
24.46%	24.46%

Taux CCVOI de 2015 = 6.61 %

Total de la fiscalité 2015 = 24.46%

Pour 2016 il est proposé : 24.46% diminué du taux qui sera perçu par la CCVO3F soit 1.19% = **23.27 %**

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :

Taux communal de 2015 = 21.21 %

La CCVOI ne votait pas de taux

2015	2016
21.21%	20.29%
	0.92%
21.21%	21.21%

Pour 2016 il est proposé : 21.21% diminué du taux qui sera perçu par la CCVO3F soit 0.92 % = **20.29 %**

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :

Taux communal de 2015 = 93.27 %

Taux CCVOI de 2015 = 3.45 %

2015	2016
93.27%	92.83%
+3.45%	3.89%
96.72%	96.72%

Total fiscalité 2015 = 96.72%

Pour 2016 il est proposé : 96.72 % diminué du taux qui sera perçu par la CCVO3F soit 3.89 % = **92.83 %**

DELIBERATION

Vu le débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu le 28 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie, le 16 mars 2016,

Vu l'augmentation des taux appliqués par la CCVO3F dont la commune a été informée le 18 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De fixer le taux des taxes directes, comme suit :

Taxe d'habitation : 23.27 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.29 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.83 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 22.51 %

DELIBERATION N°3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

M. Delannoy et M. Legrand présentent le dossier.

La commune a reçu mercredi 16 mars, l'état 1259 notifiant les bases communales sur lesquelles vont être appliquées les taxes locales et donc dégageant les recettes fiscales 2016.

La commission finance du mercredi 17 mars n'a pas été en mesure d'obtenir les chiffres exacts de fiscalité et des subventions.

De ce fait, les chiffres doivent être ajustés pour être présentés.

Ils seront donc mis dans la pochette élus à votre disposition le soir du conseil municipal.

D'un point de vue général, voici quelques considérations issues du DOB et qui ont été prises en compte :

- Il a été demandé aux services de faire un effort de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 5 à 10%.
- Certains services, étant des engagements incompressibles, n'ont été que peu augmentés.
- Le chapitre 12 des ressources humaines a lui aussi été contrôlé mais a dû prendre en compte l'arrivée de huit professionnels en provenance de la CCVOI.
- Les recettes de fiscalité, même si elles ne sont pas encore bien déterminées, augmentent de plus de 15%. Ceci est dû à une augmentation des bases et au retour de la fiscalité économique.
- Il est important, pour la bonne tenue financière de la commune, de garder un bon niveau d'autofinancement avec la réaffectation des excédents, les amortissements et la participation du fonctionnement à l'investissement.
- Il a été pris en compte pour l'investissement le planning du contrat régional et territorial qui prend avantage des subventions qui nous sont allouées.
- L'équilibre du budget d'investissement prendra en compte la vente du foncier à l'OPAC et le complément sera un emprunt. En effet, il est normal que des constructions du Contrat Régional et Territorial puissent être prises en compte par tous les mériellois sur 15 à 20 ans.

DELIBERATION

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L21311 et L21312-4,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 4 abstentions qui sont Mme DUVAL, Mme RAIMBAULT, M. JEANRENAUD, M. RUIZ.

Le Conseil Municipal,

Décide de voter par chapitre, les recettes et dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur le Maire et arrête le Budget Primitif 2016 de la commune, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Pour la section de fonctionnement : 5.590.654,26 €

Pour la section d'investissement : 3.540.727,07 €

Approuve les états annexes au Budget Primitif 2016

MAIRIE DE MERIEL - 95 - BUDGET COMMUNAL	BP 2016
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 537 882,03	0,00	1 481 530,12	1 481 530,12	1 481 530,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 833 136,00	0,00	3 151 369,00	3 151 369,00	3 151 369,00
014	Atténuations de produits	40 650,00	0,00	35 439,87	35 439,87	35 439,87
65	Autres charges de gestion courante	505 105,00	0,00	495 949,82	495 949,82	495 949,82
Total des dépenses de gestion courante		4 916 773,03	0,00	5 174 288,71	5 174 288,71	5 174 288,71
66	Charges financières	131 500,51	0,00	121 078,36	121 078,36	121 078,36
67	Charges exceptionnelles	1 007,10	0,00	61 084,25	61 084,25	61 084,25
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 350,00	0,00	4 413,00	4 413,00	4 413,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 067 610,64	0,00	5 360 876,32	5 360 876,32	5 360 876,32
023	Virement à la section d'investissement (5)	44 316,94		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	204 748,36		229 778,94	229 778,94	229 778,94
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		249 065,30		229 778,94	229 778,94	229 778,94
TOTAL		5 316 675,94	0,00	5 590 654,26	5 590 654,26	5 590 654,26

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 590 654,26
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	86 815,00	0,00	81 525,00	81 525,00	81 525,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	503 693,00	0,00	604 815,00	604 815,00	604 815,00
73	Impôts et taxes	3 314 088,00	0,00	3 425 592,00	3 425 592,00	3 425 592,00
74	Dotations, subventions et participations	1 063 814,00	0,00	1 279 572,00	1 279 572,00	1 279 572,00
75	Autres produits de gestion courante	79 375,00	0,00	80 730,00	80 730,00	80 730,00
Total des recettes de gestion courante		5 057 785,00	0,00	5 442 234,00	5 442 234,00	5 442 234,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	38 076,00	0,00	16 852,00	16 852,00	16 852,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 095 861,00	0,00	5 459 086,00	5 459 086,00	5 459 086,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	10 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL		5 105 861,00	0,00	5 463 086,00	5 463 086,00	5 463 086,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	127 568,26
--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 590 654,26
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	225 778,94
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RJ 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 023,84	5 248,80	41 800,00	41 800,00	47 048,80
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	590 712,45	204 992,78	510 315,80	510 315,80	715 308,58
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 975 508,81	235 395,10	2 021 170,00	2 021 170,00	2 256 505,10
Total des dépenses d'équipement		2 586 245,10	445 576,66	2 573 285,80	2 573 285,80	3 018 862,46
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	25 553,41	25 553,41	25 553,41
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	367 500,00	0,00	488 400,00	488 400,00	488 400,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	24 189,83		3 911,20	3 911,20	3 911,20
Total des dépenses financières		391 689,83	0,00	517 864,61	517 864,61	517 864,61
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 977 914,93	445 576,66	3 091 150,41	3 091 150,41	3 536 727,07
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	10 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL		2 987 914,93	445 576,66	3 095 150,41	3 095 150,41	3 540 727,07

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 540 727,07

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	510 285,37	132 523,67	618 940,00	618 940,00	749 463,67
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 740 000,00	0,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 250 285,37	132 523,67	1 468 940,00	1 468 940,00	1 599 463,67
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	200 000,00	0,00	188 000,00	188 000,00	188 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	200 000,00	0,00	285 000,00	285 000,00	285 000,00
138	Autres	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			1 047 545,54	1 047 545,54	1 047 545,54
Total des recettes financières		410 000,00	10 000,00	1 680 545,54	1 680 545,54	1 680 545,54
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 660 285,37	142 523,67	3 147 485,54	3 147 485,54	3 290 009,21
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	44 318,94		0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	204 748,36		229 778,94	229 778,94	229 778,94
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		249 065,30		229 778,94	229 778,94	229 778,94
TOTAL		2 909 350,67	142 523,67	3 377 264,48	3 377 264,48	3 519 786,15

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	20 938,92
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 540 727,07

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	225 778,94
--	-------------------

DELIBERATION N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE

M. Courtois présente le dossier.

La commune sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au titre du Fonds Scolaire pour les travaux d'Étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle du Groupe Scolaire Henri Bertin.

Le montant des travaux est estimé à 49.200 € HT et devront être réalisés sur une période de congés scolaires, l'été étant la période la plus favorable.

Ces travaux feront l'objet d'une consultation au titre des marchés publics.

Le dossier techniques est en cours d'élaboration et sera disponible pour consultation auprès du Directeur des Services Techniques.

Le taux applicable au titre de cette subvention est de 30% majoré de 1% du fait du potentiel fiscal de la ville de Mériel soit 31% et donc une subvention sollicitée de 15.252 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires au dépôt de cette demande et aux versements après notification.

Une information sera faite en conseil municipal sur le résultat financier obtenu au titre de la demande réalisée.

La délibération sera déposée dans votre pochette élus mise à disposition lors de la séance du conseil.

DELIBERATION

Vu le guide des aides du Conseil Départemental 95 et notamment la fiche H4 décrivant le dispositif de soutien aux communes nommé Fonds Scolaire,

Vu la subvention qui peut être sollicitée au taux de 30% pour un plafond de travaux fixé à 75.000 € HT et le point supplémentaire attribué à la ville de Mériel du fait de son potentiel fiscal,

Considérant que l'école maternelle du Groupe Scolaire Henri Bertin doit faire l'objet de travaux d'étanchéité de toiture,

Vu l'estimation effectuée par les services techniques de la ville s'élevant à la somme de 49.200 € HT,

Considérant que ces travaux, du fait de leur montant, seront réalisés à la suite du lancement d'une procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour l'établissement de ce dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif Fonds Scolaire.

Autorise le maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires au versement après attribution.

Dit que les montants des travaux et de la subvention attendue sont inscrits au budget primitif 2016.

DELIBERATION N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 AU TITRE DU DISPOSITIF ARCC VOIRIE

M. Courtois présente le dossier

La ville de Mériel peut solliciter le dispositif ARCC Voirie 2016 mis en place par le Conseil Départemental du 95 pour l'aide aux travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement de sécurité, de feux tricolore et de signalisation.

Les travaux inscrits au budget primitif 2016 au titre de la voirie pour le Square Berlioz situé dans le quartier des Rives de l'Oise peuvent entrer dans le champ des travaux subventionnables.

- Reprise du tapis du Square Berlioz et de ses abords : 45.750 € HT

La subvention attendue s'élève au taux de 25% pondéré de 1% au vu du potentiel fiscal de la ville soit 26% et donc cela représente un montant sollicité de 11.895 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la demande de subvention au Conseil Départemental 95 au titre du dispositif ARCC Voirie 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette sollicitation ainsi qu'au versement à l'issue de la notification.

La délibération sera déposée dans votre pochette élus mise à disposition lors de la séance du conseil.

Une information sera faite en conseil municipal sur le résultat financier attendu au titre de la demande réalisée.

DELIBERATION

Vu le guide des aides du Conseil Départemental 95 et notamment la fiche L1 décrivant le dispositif de soutien aux communes nommé ARCC Voirie,

Vu la subvention qui peut être sollicitée au taux de 25% pour un plafond de travaux fixé à 150.000 € HT et le point supplémentaire attribué à la ville de Mériel du fait de son potentiel fiscal,

Considérant que les tapis du Square Berlioz et de l'Allée du Parc doivent être réalisés,

Vu l'estimation effectuée par les services techniques de la ville s'élevant à la somme de 104.415 € HT,

Considérant le marché à bon de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de la voirie communale signé avec l'entreprise Despierre,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour l'établissement de ce dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif ARCC Voirie.

Autorise le maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires au versement après attribution.

Dit que les montants des travaux et de la subvention attendue sont inscrits au budget primitif 2016.

DELIBERATION N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D E LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Dans le cadre de sa politique de gestion du foncier et de renouvellement des concessions des cimetières communaux, la ville de Mériel doit se doter d'un ossuaire.

Les concessions qui seront reprises, à la suite d'une procédure de reprise administrative ou d'une procédure de reprise pour abandon, devront être libérées et les corps seront placés dans cet ossuaire.

De plus, il est nécessaire d'améliorer les accès de ce cimetière nouveau tant pour les convois funéraires que pour les mériellois et donc il est prévu d'aménager les trottoirs aux abords du cimetière mais aussi l'accès au niveau de l'entrée principale.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 20.583 € HT et l'attribution au titre de la Réserve Parlementaire peut être sollicitée à hauteur de 50% soit la somme de 10.291,50 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ce dossier inscrit pour solliciter la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et d'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à la demande et au versement après notification.

La délibération sera déposée dans votre pochette élus mise à disposition lors de la séance du conseil.

Une information sera faite en conseil municipal sur le résultat financier attendu au titre de la demande réalisée.

DELIBERATION

La ville de Mériel croît en population et de ce fait en éléments annexes liés à sa situation périurbaine.

Ainsi, les espaces entretenus par l'équipe des espaces verts des services techniques municipaux sont en forte augmentation et nécessite l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un petit camion benne.

L'estimation effectuée par les Services techniques s'élève à la somme de 51.000 € HT et peuvent être subventionnés au titre de la Réserve Parlementaire,

Afin de procéder à ces acquisitions, et au vu de l'instruction du Ministère de l'Intérieur portant sur la répartition des crédits attribués par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour l'établissement de ce dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Autorise le maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires au versement après attribution.

Dit que les montants des travaux et de la subvention attendue sont inscrits au budget primitif 2016.

DELIBERATION N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D E LA DETR 2016

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Le calendrier Ad'Ap déposé par la ville a été validé le 28 janvier 2016 par la commission préfectorale et la ville peut donc effectuer les travaux inscrits dans ce calendrier.

Pour rappel, ce calendrier a été adopté en conseil municipal du 24 septembre 2015.

Le montant des travaux à réaliser au titre de l'accessibilité des bâtiments communaux pour l'année 2016 s'élève à la somme de :

18.100€ HT pour les bâtiments communaux inscrits au titre de la réalisation 2016, 26.000 € HT dégagés de l'enveloppe globale affectée au bâtiment mairie et consacré au lot ascenseur, € HT dégagés de l'enveloppe globale affectée au bâtiment multi-associatif et consacré uniquement aux éléments PMR.

De plus, les travaux nécessaires au nouveau cimetière en 2016 peuvent être subventionnés à hauteur de 80% et donc la part communale doit obligatoirement représenter les 20% restants.

Le taux de subvention applicable au titre de la DETR est de 35 à 40%. Le nombre de dossier pouvant être présenté au titre de cette subvention est limité à 2.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux dossiers de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces demandes mais aussi aux versements à l'issue des notifications.

La délibération sera déposée dans votre pochette élus mise à disposition lors de la séance du conseil.

Une information sera faite en conseil municipal sur le résultat financier obtenu au titre de la demande réalisée.

DELIBERATION

Vu les courriers de la Préfecture du Val d'Oise en date du 4 février et 9 mars 2016 informant la ville de son éligibilité au dispositif DETR 2016 (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) pour deux de ses projets, Considérant que la subvention attribuée peut être de 35 % à 40% du montant du ou des projets dans la limite de deux projets pour les communes de plus de 2.000 habitants, montant total plafonné à 350 000 € HT,

Projet 1 :

Réalisation du calendrier Ad'Ap au titre de l'année 2016 pour les bâtiments communaux pour un montant de 56.164,50 € HT

Projet 2 :

Travaux de mise aux normes du cimetière du haut par la construction d'un ossuaire, les travaux de voirie aux abords et pour l'accès au cimetière pour un montant global de 20.583 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite auprès de la Préfecture du Val d'Oise la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 au taux de subventionnement le plus important possible pour les projets Accessibilité aux bâtiments communaux et Aménagement de cimetières.

Autorise le maire à déposer les dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires au versement après attribution.

Dit que les montants des travaux et de la subvention attendue sont inscrits au budget primitif 2016.

DELIBERATION N°8 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ET DU SITE CINERAIRE

M. Legrand présente le dossier.

La ville souhaite mettre en place un règlement intérieur des cimetières communaux et du site cinéraire implanté dans le nouveau cimetière. Le Règlement Intérieur du site cinéraire arrêté en 2011 sera de ce fait abrogé.

En effet, la ville doit pouvoir maîtriser son foncier et la gestion efficace d'un cimetière fait partie de cette maîtrise.

L'ancien cimetière se trouve accolé au futur quartier de la Gare qui va venir structurer l'entrée de ville d'ici quelques années, et autour de l'Église qui accueille les mariés mériellois. Cet ancien cimetière fait donc l'objet d'un gros travail de reprises de concessions, abandonnées ou en cours de constat d'abandon, afin de pouvoir l'aménager et ainsi lui permettre une meilleure intégration paysagère dans le futur quartier.

Le nouveau cimetière, quant à lui, doit être géré dans son organisation, l'attribution des concessions, les reprises administratives ou encore les reprises pour état d'abandon constaté. Ainsi, un règlement intérieur du cimetière et du site cinéraire va devenir un outil d'aide dans la gestion, outil applicable à l'ensemble des concessionnaires anciens et nouveaux.

Ce règlement intérieur tient compte de la législation funéraire en vigueur au moment de son établissement et tout élément qui n'y serait pas porté serait d'office pris dans les textes législatifs portant sur le droit funéraire ou le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce règlement intérieur des cimetières et du site cinéraire et d'autoriser Monsieur le Maire le signer pour mise en application dès le rendu exécutoire de la sous-préfecture.

DELIBERATION

Considérant que la ville de Mériel souhaite se doter d'un Règlement Intérieur des cimetières communaux, afin de réaliser une maîtrise de son foncier et une bonne gestion de ses cimetières,

Vu le projet de Règlement Intérieur des cimetières et du site cinéraire ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve le Règlement Intérieur des cimetières et du site cinéraire de la ville de Mériel ci-annexé.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en application dès le rendu exécutoire de la sous-préfecture.

DELIBERATION N°9 : LANCEMENT DE LA REVISION « ALLEG EE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONCERTATION PUBLIQUE

Mme SAINT-DENIS présente le dossier.

Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif le 2 février 2016, qui annule les articles 6 et 7 de la zone UXa du PLU, nous avons validé le lancement de la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme au conseil municipal exceptionnel du 3 mars 2016. La délibération validant le principe de lancement de la révision allégée, nous a permis de mandater officiellement le bureau d'études. Il convient maintenant de préciser les étapes du processus.

Pour rappel, le jugement rendu par le T.A. est fondé sur le non-respect de la loi n° 95-101 du 2 février 2016 dite « Loi Barnier » relative au renforcement et à la protection de l'environnement et notamment de l'article 52 dit « amendement DUPONT » codifié à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme. Cette loi vise à lutter contre la dégradation de la qualité urbaine aux entrées et périphéries de ville et à intégrer au mieux l'urbanisation et notamment les zones d'activités en secteur non urbanisé afin de promouvoir un urbanisme raisonné de qualité le long des voies routières les plus importantes.

L'article L 111-6 du code de l'urbanisme interdit les constructions le long des voies à grande circulation et l'article L 153-34 permet de lever cette interdiction de construire dans une bande de 75 m le long des voies à grande circulation par la procédure de révision.

La zone UXa du PLU se situant dans une bande de 75 m le long de la RN 184, l'étude aurait dû être réalisée avant l'approbation du règlement. Toutefois, le code de l'urbanisme permet de lancer une procédure de révision dite « allégée » afin de réduire la bande de protection édictée en raison des risques et nuisances.

Il convient maintenant de prescrire, avec l'appui du bureau d'études, le lancement de cette révision, de définir les objectifs poursuivis et de déterminer les modalités de concertation préalable à l'enquête publique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier" relative au renforcement et à la protection de l'environnement et notamment l'article 52 dit "amendement Dupont" codifié à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme (anciennement L 111-1-4) visant à lutter contre la dégradation de la qualité urbaine aux entrées et périphéries de ville et à intégrer au mieux l'urbanisation et notamment les zones d'activités en secteur non urbanisé afin de promouvoir un urbanisme raisonné de qualité le long des voies routières les plus importantes.

Vu l'article L 111-6 du code de l'urbanisme (anciennement L 111-1-4) relatif aux entrées de ville qui précise qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Vu l'article L153-34 du code de l'urbanisme (anciennement L123-13) qui précise que la levée de l'interdiction de construire dans la bande de 75 ou 100 mètres qui constitue une réduction d'une protection édictée en raison des risques et nuisances et une réduction d'un espace naturelle sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, relève d'une procédure de révision. Le projet de révision « arrêté », fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Vu l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, présentant les modalités de la concertation préalable avec la population, à fixer par la commune lors de la révision du PLU,

Considérant que la zone UXa est en partie située dans la bande de 75 mètres qui longe la RN 184,

Considérant que le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Considérant la nécessité de modifier les articles UXa6 et UXa7 du règlement du PLU pour permettre la réalisation d'un projet de développement économique conformément aux orientations du PADD au secteur des Garennes,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 4 voix contre qui sont Mme DUVAL, Mme RAIMBAULT, M. JEANRENAUD, M. RUIZ.

Le Conseil Municipal,

PRESCRIT la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

LANCE la concertation publique prévue par le code de l'urbanisme sur l'étude destinée à réglementer les articles 6 et 7 de la zone UXa du PLU selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération
- information du public par au moins un article dans le bulletin municipal,
- information sur le site internet de la commune,
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté (1 panneau),
- mise à disposition du dossier en Mairie,

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouvertures,

- à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et à signer les documents relatifs à cette procédure.

La présente délibération sera transmise au Préfet, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental,

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France,

- au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)

- à Monsieur le Président de la CCVO3F

- aux Maires des communes de Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Frépillon, L'Isle Adam et Villiers Adam,

- au président du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France,

- aux services associés de l'Etat.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une parution dans la GAZETTE DU VAL D'OISE,

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

DELIBERATION N°10 : ADHESION AU SEDIF DES COMMUNES DE BEZONS ET DE SAINT-PRIX

Monsieur COURTOIS présente le dossier.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) est un syndicat qui est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable et dont ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situés au nord, à l'est et au sud de la capitale. Il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens.

La commune est membre du SEDIF.

Le SEDIF a reçu une demande d'adhésion des communes de Bezons et de Saint-Prix.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

Vu la délibération n°2015-29 du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant le projet d'extension du territoire du SEDIF aux communes de Bezons et Saint-Prix, retirées au SEDIF depuis le 1^{er} janvier 2016 compte tenu des effets des lois MAPTAM et NOTRe,

Considérant les délibérations n°2016-4 du 7 janvier 2016 du Conseil Municipal de Bezons et n°2016-18 du 9 février 2016 du Conseil Municipal de Saint-Prix, par lesquelles les communes de Bezons et Saint-Prix ont respectivement demandé leur adhésion au SEDIF,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour l'adhésion au SEDIF des communes de Bezons et de Saint-Prix.

Prochain Conseil municipal le 14 avril 2016

Le Maire clôt la séance à 22h20

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2016
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE	PRESENTE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	M. LEGRAND	Mme TOURON
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENTE
M. LEFEBVRE	M. FRANCOIS	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. BETTAN
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
ABSENTE	ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. RUIZ			
ABSENTE EXCUSEE	PRESENT			